



CONVOCAATION
DU
CONSEIL
COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de
convoquer ..

pour la première fois, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le
JEUDI 19 NOVEMBRE 2015, à 20H00, à la maison communale.

ORDRE DU JOUR

Arrêté du G.W. du
22/04/2004, confirmé
par le décret du
27/05/2004, portant
codification de la
législation relative aux
pouvoirs locaux sous
l'intitulé "Code de la
Démocratie Locale et de
la Décentralisation"
(CDLD)

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la
convocation se fait par écrit et à domicile, au
moins sept jours francs avant celui de la
réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est
toutefois ramené à deux jours francs pour
l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le bourgmestre ou celui qui le
remplace préside le conseil.
La séance est ouverte et close par le président.

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de
résolution si la majorité de ses membres en
fonction n'est présente.
Cependant si l'assemblée a été convoquée deux
fois sans s'être trouvée en nombre compétent,
elle pourra, après une nouvelle et dernière
convocation, délibérer, quel que soit le nombre
des membres présents, sur les objets mis pour
la troisième fois à l'ordre du jour.
Les deuxième et troisième convocations se
font conformément aux règles prescrites par
l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est
pour la deuxième fois ou pour la troisième que
la convocation a lieu; en outre, la troisième
convocation rappellera textuellement les deux
premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du
conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets
auxquels il a un intérêt direct, soit
personnellement, soit comme chargé
d'affaires, avant ou après son élection, ou
auxquels ses parents ou allés jusqu'au
quatrième degré inclusivement ont un intérêt
personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des
parents ou allés jusqu'au deuxième degré,
lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats,
de nomination aux emplois, et de poursuites
disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des
administrations publiques subordonnées à la
commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à
la majorité absolue des suffrages; en cas de
partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent
à haute voix.
Seules les présentations de candidats, les
nominations aux emplois, les mises en
disponibilité, les suspensions préventives dans
l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires,
font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité
absolue des suffrages.
Lorsqu'il est membre du conseil, le président
vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de
présentation de candidats. Si la majorité requise
n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il
est procédé à un scrutin de ballottage entre les
candidats qui ont obtenu le plus grand nombre
de voix.
A cet effet, le président dresse une liste
contenant deux fois autant de noms qu'il y a de
nominations ou de présentations à faire.
Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux
candidats portés sur cette liste.
La nomination ou la présentation a lieu à la
pluralité des voix. En cas de parité des voix, le
plus âgé des candidats est préféré.

Présentation en cours de séance, par Messieurs Alex Simon et Raphaël Thunus,
agents du Cantonnement de Vielsalm, de la sylviculture Pro Silva proposée à
l'approbation du Conseil communal de ce jour.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Budget 2016 de la F.E. de BACLAIN.
APPROBATION.
2. Budget 2016 de la F.E. de BOVIGNY.
APPROBATION.
3. Budget 2016 de la F.E. de CHERAIN.
APPROBATION.
4. Budget 2016 de la F.E. de DEIFFELT.
APPROBATION.
5. Budget 2016 de la F.E. de GOUVY (chapelle et paroisse).
APPROBATION.
6. Budget 2016 de la F.E. de MONTLEBAN.
APPROBATION.
7. Budget 2016 de la F.E. de LANGLIRE.
APPROBATION.
8. Budget 2016 de la F.E. de LIMERLE.
APPROBATION.
9. Budget 2016 de la F.E. de OURTHE.
APPROBATION.
10. Budget 2016 de la F.E. de RETTIGNY.
APPROBATION.
11. Budget 2016 de la F.E. de ROGERY.
APPROBATION.

12. Budget 2016 de la F.E. de STEINBACH.
APPROBATION.
13. Budget 2016 de la F.E. de STERPIGNY.
APPROBATION.
14. Budget 2016 de la F.E. de WATHERMAL.
APPROBATION.
15. Intercommunale SOFILUX.
Assemblée générale ordinaire du JEUDI 17 DECEMBRE 2015.
Ordre du jour.
APPROBATION.
16. Intercommunale ORES Assets.
Assemblée générale du VENDREDI 18 DECEMBRE 2015.
Ordre du jour.
APPROBATION.
17. Sanctions administratives communales.
Protocole d'accord avec Monsieur le Procureur du Roi
APPROBATION.
18. Règlement général de police.
Modifications.
APPROBATION.
19. Demande de Monsieur Joël ANDRE pour la modification d'une voirie communale.
Vente de gré à gré d'un excédent de voirie situé devant sa parcelle cadastrée
4ième division, section C, n°152 A d'une contenance de 93m².
APPROBATION.
20. Lotissement communal de Vaux.
MODIFICATION du règlement communal d'acquisition des lots.
21. Désignation d'un auteur de projet pour la rédaction du Plan Communal de
Développement Rural (PCDR) dans la philosophie Agenda 21 Local.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.
22. Patrimoine communal.
Modification du plan d'aménagement des bois communaux par une sylviculture
Pro Silva au lieu-dit "Grevay", d'une surface totale de 24 ha 21 ares.
APPROBATION.
23. Décision(s) de Tutelle.
INFORMATION.
24. Procès-verbal de la séance du 22 octobre 2015.
APPROBATION.
25. Question(s) d'actualité.